



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 73754

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le décret d'extension aux TPE de l'utilisation du chèque emploi service. Dans le cas de l'utilisation du chèque emploi, il s'interroge sur l'application des dispositions de suivi des salariés en termes de santé au travail. En effet, l'embauche sous ce régime particulier ne paraît faire l'objet de la part de l'employeur ni d'une déclaration unique d'embauche ni d'un signalement spécifique. Certains salariés échapperaient donc au suivi médical prévu par la réglementation comme universel, ce qui apparaîtrait en forte contradiction avec la volonté affichée d'une amélioration de la santé au travail, réaffirmée dans la réforme de la médecine du travail de juillet 2004 comme dans le plan santé travail en cours d'élaboration. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les salariés bénéficient d'un bon système de suivi médical dans le cadre de leur travail.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73754

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8649

Question retirée le : 4 juillet 2006 (Fin de mandat)